



**Séance ordinaire du conseil municipal
Le 10 février 2025, 19 h, au studio du Quai des
arts et par webinaire**

ORDRE DU JOUR

- 1. Lecture et acceptation de l'ordre du jour**
- 2. Périodes de commentaires et de questions portant sur les sujets de l'ordre du jour**
- 3. Approbation du procès-verbal**
 - 3.1 Séance ordinaire du 20 janvier 2025
- 4. Dossiers de la mairie**
 - 4.1 Correspondances
- 5. Dossiers de la direction générale et de la greffe**
 - 5.1 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil
 - 5.2 Règlement 2025-497 sur la tarification
 - 5.3 Règlement 2025-498 concernant la régie interne et la procédure des séances du conseil
 - 5.4 Règlement 2025-499 de type parapluie, décrétant une dépense en immobilisation et un emprunt de 400 000 \$ pour l'exécution de travaux de pavage - avis de motion et dépôt du projet de règlement
- 6. Dossiers de la trésorerie**
 - 6.1 Comptes à payer au 31 janvier 2025
- 7. Dossiers de l'urbanisme**
 - 7.1 Demande de dérogation mineure - 1772, boulevard Perron, lot 4 542 758
 - 7.2 Demande de PIIA Paysage- 129, route Beaulieu, lot 3 887 782
 - 7.3 Demande de PIIA Paysage - 394, rue de la Montagne, lot 6 289 433
- 8. Dossiers du développement économique et tourisme**
 - 8.1 Octroi d'un mandat de gestion de projet en signalétique à La chaîne graphique
 - 8.2 Renouvellement du mandat d'entretien paysager des platebandes pour 2025
 - 8.3 Modification du représentant de la Ville au conseil d'administration de l'Administration portuaire de Carleton-sur-Mer
- 9. Dossiers de loisir, culture et vie communautaire**
 - 9.1 Renouvellement de l'appui financier - Projet Bouge ta vie
 - 9.2 Autorisation - Course Bouge jusqu'au bout du monde
- 10. Dossiers des travaux publics**
 - 10.1 Aucun
- 11. Dossiers de la sécurité publique**
 - 11.1 Embauche de pompiers temps partiel pour le SSI Avignon-Est
 - 11.2 Rapport annuel des interventions du SSI Avignon-Est
- 12. Prochaine séance**
- 13. Autres sujets**
- 14. Tour de table du conseil**
- 15. Période de commentaires et de questions**
- 16. La levée de la séance**



**VILLE DE CARLETON-SUR-MER
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer tenue le 10 février 2025, au studio du Quai des arts et par webinaire.

Étaient présents : M. Mathieu Lapointe, Maire
M. Régis Leblanc, conseiller
M. Esteban Figueroa, conseiller
M. Jean-Simon Landry, conseiller
Mme Denise Leblanc, conseillère
Mme. Amélie Dallaire, conseillère

Quorum : le quorum est constaté.

Mathieu Lapointe, maire, préside la séance.

Est également présent à la séance, Antoine Audet, directeur général et greffier-trésorier.

25-02-032 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le sujet " Congrès mondial acadien 2029 Baie-des-Chaleurs – appui " est ajouté au projet d'ordre du jour au points 4.3.

Il est PROPOSÉ par Mme Denise Leblanc
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 10 février 2025 soit accepté en laissant le point varia ouvert.

PÉRIODES DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS PORTANT SUR LES SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR

PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Le maire, M. Mathieu Lapointe, explique le déroulement de la séance publique et spécifie qu'il y aura une période de questions au début et à la fin de la réunion pour que les gens qui sont venus assister à la réunion spécifiquement pour le règlement de tarification de l'aréna puissent s'exprimer. Le maire affirme que le conseil est présent pour entendre les gens et tenter de répondre à leurs interrogations le mieux possible. Avant d'ouvrir la période de questions, le maire explique les modalités entourant le règlement sur la tarification des services de la Ville. Plus particulièrement, le maire présente le dossier de la mise en place de la tarification non-résidente pour l'utilisation de l'aréna. Une présentation supporte la présentation du maire. Le document sera rendu disponible au public à la fin de la réunion.

Des échanges ont lieu entre des citoyennes et des citoyens et le conseil municipal.

Questions	Réponses
Un résident critique le choix du conseil de refaire l'affichage de la Ville en lien avec l'octroi de contrat qui est à l'ordre du jour.	Le maire explique que l'affichage urbain est désuet se doit d'être remplacé. Ce projet a fait l'objet d'analyse au cours des dernières années. Le contrat qui sera confié à la firme vise à préciser le projet et l'estimation des coûts, en vue d'un appel d'offres qui pourrait ouvrir au cours des prochains mois.
Le même citoyen critique le projet de réfection de l'aréna et de l'accessibilité universelle.	Le maire refait un bilan du projet en affirmant que les fonctions vitales du bâtiment ont été remplacées. Il reste des travaux à faire, mais ça permet d'assurer sa pérennité.
Plusieurs interventions sont faites par des parents inquiets des répercussions négatives de la surtarification pour l'utilisation de l'aréna pour les non-résidents. Une lettre des parents de Nouvelle est déposée au conseil séance tenante.	Le maire répond à l'ensemble des questions des citoyens présents. Il revient sur plusieurs éléments soulevés lors de la présentation en début de réunion. Il affirme que la Ville est ouverte à analyser différents scénarios avec les villes voisines, malgré leur premier refus à signer une entente.
Un citoyen affirme appuyer la position du conseil de Carleton-sur-Mer et il lui semble raisonnable de faire contribuer les autres Villes au fonctionnement de l'aréna.	

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

25-02-033

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JANVIER 2025

Il est PROPOSÉ par M. Régis Leblanc
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 janvier 2025 soit adopté, tel que proposé.

DOSSIERS DE LA MAIRIE

CORRESPONDANCES

2025-01-27 : Ministère des Transports et de la Mobilité durable - Un montant de 12 000 \$ a été accordé à la Ville, dans le cadre du programme Écocamionnage, Volet 1 - Acquisition des technologies

2025-01-28 : Club Lions et Chevaliers de Colomb : Remerciement de la part des membres de ses organismes pour la collaboration de la Ville lors de la guignolée 2024. Plus de 15 000 \$ a été amassé en dons et un total de 107 personnes ont reçu des cartes cadeaux Metro.

2025-02-03 : URLS GÎM - Dans le cadre du Programme d'assistance financière en loisir des personnes handicapées, la Ville s'est vu recevoir un montant de 6 468 \$. Un montant supplémentaire de 198 \$ a été attribué à la Ville afin de redistribuer des sommes non utilisées concernant ledit programme.

25-02-034 CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE URGENCE ET SOINS INTENSIFS À L'HÔPITAL DE MARIA - APPUI

CONSIDÉRANT QUE l'Hôpital de Maria est une institution régionale desservant 24 municipalités (35 000 personnes), dans un territoire de 7880 km²;

CONSIDÉRANT QU'en 2012, un plan directeur clinique et immobilier avait constaté les grandes lacunes fonctionnelles des aménagements, notamment celles de l'urgence et des soins intensifs;

CONSIDÉRANT QUE le Centre intégré de santé et des services sociaux de la Gaspésie a prioritairement requis la construction de l'urgence et des soins intensifs au centre hospitalier de Maria;

CONSIDÉRANT QUE la vétusté des lieux met en danger la santé et la sécurité des employés et des patients, et nuit à la rétention de personnel;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital de Maria est celui qui dessert le plus grand nombre de personnes dans la région;

CONSIDÉRANT QUE l'intimité, la confidentialité et la prévention des infections des usagers sont déficientes;

CONSIDÉRANT QUE les préfets d'Avignon et Bonaventure reconnaissent l'importance et l'urgence de réaliser ce projet de construction;

CONSIDÉRANT l'appui unanime des membres du personnel et du comité des usagers du centre hospitalier de Maria;

CONSIDÉRANT QUE la région de la Gaspésie désire poursuivre sa contribution à la richesse économique du Québec;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Amélie Dallaire
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer demande au gouvernement du Québec de procéder à l'inscription, sur le Plan québécois des infrastructures 2025-2035, de la construction de l'urgence et des soins intensifs à l'Hôpital de Maria.

25-02-035 CONGRÈS MONDIAL ACADIEN 2029 BAIE-DES-CHALEURS - APPUI

CONSIDÉRANT QUE des démarches sont entreprises par quatre régions de la Baie-des-Chaleurs, qui unissent leurs efforts dans le but de présenter une candidature pour l'organisation du Congrès mondial acadien (CMA) 2029.

CONSIDÉRANT QUE la région de la Baie-des-Chaleurs (Qc-NB) n'a jamais accueilli un CMA sur son territoire, et qu'elle possède assurément les atouts nécessaires pour organiser un événement de cette envergure et recevoir la diaspora acadienne ainsi que les milliers de visiteurs qui se rendront dans ce magnifique coin de pays;

CONSIDÉRANT QUE cet événement constitue un véritable levier de mobilisation, avec des retombées socio-économiques potentielles considérables pour notre région.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Esteban Figueroa
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le conseil municipal appuie la candidature de Baie-des-Chaleurs pour l'obtention du Congrès mondial acadien 2029.

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer souhaite s'impliquer concrètement dans l'organisation d'activités prévues dans le cadre de cet événement, s'il s'avère que la région obtient l'organisation du CMA 2029.

DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ET DE LA GREFFE

25-02-036 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE tout membre du conseil municipal doit mettre à jour annuellement une déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'il a dans des immeubles situés sur le territoire de la municipalité et de la municipalité régionale de comté dans laquelle siège le maire de la Ville et des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la Ville ou avec tout organisme municipal dont il fait partie, et ce, en vertu des articles 357 et 358 de la Loi sur les élections et les ressemble dans les municipalités.

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des membres du conseil municipal de la Ville de Carleton-sur-Mer ont rempli et déposé leur déclaration au service du greffe de la Ville où elles sont archivées.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Amélie Dallaire
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la présente résolution confirme que la mise à jour de la déclaration des intérêts pécuniaires pour l'année 2024 de l'ensemble des membres du conseil municipal a été complétée et est consignée au service de la greffe de la Ville.

25-02-037 RÈGLEMENT 2025-497 SUR LA TARIFICATION

CONSIDÉRANT QUE les articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la fiscalité municipale permettent aux municipalités d'établir des tarifs pour financer en tout ou en partie, leurs biens, services ou activités;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer offre des services aux citoyens moyennant le paiement de certains frais qui sont prévus dans différents règlements;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer souhaite, par souci de transparence et d'équité, regrouper les différents tarifs dans un règlement général sur la tarification;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer souhaite, dans une vision d'équité fiscale envers ses citoyens, fixer une tarification additionnelle pour l'utilisation de certains de ses services et de ses infrastructures par des personnes qui ne résident pas sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné par la conseillère, Mme. Amélie Dallaire, lors de la séance ordinaire du conseil du 20 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance régulière du 20 janvier 2025;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le règlement 2025-497 sur la tarification soit adopté.

25-02-038

RÈGLEMENT 2025-498 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE ET LA PROCÉDURE DES SÉANCES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer, conformément à l'article 331 de la Loi sur les cités et villes, peut faire mettre à exécution des règles et règlements pour sa régie interne et pour le maintien de l'ordre durant ses séances;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Loi no 57 oblige toutes les municipalités à se doter d'un règlement de régie interne concernant le maintien de l'ordre, le respect et la civilité;

CONSIDÉRANT QUE la Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionné le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifiant certaines dispositions de la Loi sur les cités et villes relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les municipalités dans leur règlement sur la régie interne et les normes durant les séances;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal estime opportun d'édicter des règles afin de maintenir l'ordre et de promouvoir un fonctionnement efficace des séances du conseil;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 20 janvier 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le conseil municipal adopte le règlement 2025-498 concernant la régie interne et la procédure des séances du conseil.

RÈGLEMENT 2025-499 DE TYPE PARAPLUIE, DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE EN IMMOBILISATION ET UN EMPRUNT DE 400 000 \$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE PAVAGE - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Il est, par la présente, donné avis de motion, par M. Jean-Simon Landry, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 2025-499 de type parapluie, décrétant une dépense en immobilisation et un emprunt de 400 000 \$ pour l'exécution de travaux de pavage.

Un projet de règlement a été déposé au conseil et il est présenté séance tenante.

DOSSIERS DE LA TRÉSORERIE

25-02-039 COMPTES À PAYER AU 31 JANVIER 2025

Il est PROPOSÉ par Mme. Amélie Dallaire
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères

QUE la liste des comptes à payer et des dépenses pour la période se terminant le 31 janvier 2025, au montant total de 615 171,83 \$ soit acceptée, telle que proposée.

DOSSIERS DE L'URBANISME

25-02-040 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1772, BOULEVARD PERRON, LOT 4 542 758

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de contrainte particulière qui empêcherait le demandeur de construire un bâtiment secondaire conforme aux règlements en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU'il ne s'agit pas d'une situation existante ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a recommandé au conseil de refuser cette demande de dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le conseil refuse la demande dérogation mineure concernant la superficie d'un bâtiment secondaire projeté, soit un garage, situé au 1772, boulevard Perron (lot 4 542 758) qui porterait la superficie totale des bâtiments secondaires à 57,85 m², alors que le règlement de zonage prévoit un maximum de 53,85 m².

25-02-041 DEMANDE DE PIIA PAYSAGE- 129, ROUTE BEAULIEU, LOT 3 887 782

CONSIDÉRANT QUE l'aire de déboisement proposée ne respecte pas les critères du règlement 2023-482 en ce qui concerne la localisation des bâtiments et constructions sur le site sont planifiés de manière à minimiser son impact visuel par rapport aux zones de visibilité;

CONSIDÉRANT QUE l'aire de déboisement proposée ne respecte pas les critères du règlement 2023-482 en ce qui concerne l'implantation des bâtiments et constructions respectent la topographie naturelle du terrain afin de minimiser les travaux de remblais et déblais lors de la construction afin de limiter l'érosion des sols en place et préserver les caractéristiques naturelles du site;

CONSIDÉRANT QUE l'aire de déboisement proposée ne respecte pas les critères du règlement 2023-482 en ce qui concerne le déboisement qui doit se limiter au strict minimum au pourtour des bâtiments et des aménagements projetés afin de réduire l'érosion des sols en place et préserver les caractéristiques naturelles du site;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande de refuser cette demande de PIIA;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le conseil refuse les plans déposés en vertu du règlement 2023-482 PIIA pour la protection des paysages dans les zones forestières et de villégiatures pour le déboisement et le nivellement d'un emplacement pour la construction d'une résidence sur le terrain situé au 129, route Beaulieu, lot 3 887 782 du Cadastre du Québec.

25-02-042

DEMANDE DE PIIA PAYSAGE - 394, RUE DE LA MONTAGNE, LOT 6 289 433

CONSIDÉRANT la demande de PIIA déposée en vertu du règlement sur les PIIA 2023-482 pour la protection des paysages dans les zones forestières et de villégiatures visant la construction d'un chalet au 394, rue de la Montagne (lot 6 289 433) ;

CONSIDÉRANT QUE les plans déposés respectent les objectifs et critères prévus au règlement sur les PIIA 2023-482 pour la protection des paysages dans les zones forestières et de villégiatures ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de PIIA a fait l'objet d'une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les plans de chalet déposés ne prévoient pas d'éclairage extérieur ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Esteban Figueroa
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le conseil accepte la demande de PIIA déposée en vertu du règlement 2023-482 PIIA pour la protection des paysages dans les zones forestières et de villégiatures visant la construction d'un chalet au 394, rue de la Montagne (lot 6 289 433) conditionnellement à ce que tout ajout d'éclairage extérieur fasse l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation de PIIA en vertu du règlement 2023-482.

DOSSIERS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISME

25-02-043 OCTROI D'UN MANDAT DE GESTION DE PROJET EN SIGNALÉTIQUE À LA CHAÎNE GRAPHIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer souhaite mettre à jour la signalisation municipale devenue vétuste ;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe municipale a prévu une allocation budgétaire en 2025 dans le cadre du Plan triennal d'investissements ;

CONSIDÉRANT QUE la chaîne graphique est spécialisée et expérimentée en matière de signalétique ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue est jugée conforme et correspond aux besoins signifiés par la Ville;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer octroie un mandat de gestion de projet en signalétique de 5 650\$, sans les taxes applicables, à La chaîne graphique pour la réalisation du projet de signalisation municipale.

25-02-044 RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ENTRETIEN PAYSAGER DES PLATEBANDES POUR 2025

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer ne dispose ni des ressources ni de l'expertise pour l'entretien des platebandes aménagées sur les terrains municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE la prestation de Services horticoles Terra au cours des dernières années est jugée excellente ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services déposée est conforme aux attentes et respectueuse des budgets disponibles;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer approuve la reconduction du mandat d'entretien des platebandes présentes sur les terrains municipaux à la firme Services horticoles Terra pour la saison 2025, en fonction de l'offre de services déposée, au coût de 16 480 \$, sans les taxes applicables.

25-02-045 MODIFICATION DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ADMINISTRATION PORTUAIRE DE CARLETON-SUR-MER

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît l'importance stratégique du Quai pour Carleton-sur-Mer ;

CONSIDÉRANT QUE l'Administration portuaire de Carleton-sur-Mer est l'organisation désignée auprès du ministère des Pêches et des Océans pour assurer la gestion du Quai ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite du départ de Monsieur Alain Bernier, le siège de représentant municipal demeure vacant auprès de l'Administration portuaire de Carleton-sur-Mer ;

CONSIDÉRANT QUE M. Vincent Landry est désormais actif au sein de l'équipe municipale en tant que directeur du développement et du tourisme;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le conseil municipal désigne M. Vincent Landry, directeur du développement et du tourisme, comme représentant de la Ville de Carleton-sur-Mer au sein de l'Administration portuaire de Carleton-sur-Mer.

DOSSIERS DE LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

25-02-046

RENOUVELLEMENT DE L'APPUI FINANCIER - PROJET BOUGE TA VIE

M. Jean-Simon Landry se retire de la délibération concernant ce point afin d'éviter tout conflit d'intérêts.

CONSIDÉRANT QUE le projet « Bouge ta vie » a, depuis 2021 déjà, un impact important sur le bien-être des jeunes du milieu fréquentant les écoles partenaires;

CONSIDÉRANT QUE au fil du temps, Bouge pour que ça Bouge a su adapter son modèle afin qu'il respecte les besoins et les contraintes des dites écoles;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des partenaires du projet se disent satisfaits de la première mouture (2021-2024) de celui-ci et qu'il désire, avec certains ajustements, son retour;

CONSIDÉRANT QUE Bouge pour que ça Bouge a réussi à bâtir un budget annuel se chiffrant à 191 886\$ prenant vie grâce aux contributions financières de 16 partenaires;

CONSIDÉRANT QUE des critères basés sur l'équité et la capacité de payer de chacun des contributeurs ont été pris en compte lors de la préparation du budget du projet;

CONSIDÉRANT QUE contrairement au projet initial, la clientèle d'âge préscolaire est désormais visée par « Bouge ta Vie », ce qui augmente considérablement le nombre d'élèves rejoints par le projet dans chacune des écoles;

CONSIDÉRANT QUE puisque l'école est obligatoire, « Bouge ta vie » se veut un projet accessible à tous et toutes, et ce, sans frais pour les participants;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Amélie Dallaire
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer octroie chaque année, et ce pour trois (3) ans, une contribution financière de 5 118,64\$ au projet « Bouge ta vie ».

QU'un rapport d'étape soit déposé à la direction de l'école à la fin de chaque année scolaire.

QUE le maire, M. Mathieu Lapointe, soit autorisé la lettre d'entente concernant ce projet.

25-02-047 AUTORISATION - COURSE BOUGE JUSQU'AU BOUT DU MONDE

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire René-Lévesque, en collaboration avec la nouvelle fondation du centre de services scolaire «Étincelle jeunesse», souhaite organiser une course à relais incluant les 7 écoles secondaires;

CONSIDÉRANT QUE la course se tiendra le 24 et 25 mai 2025 entre l'école des Deux-Rivières de Matapédia à la ville de Percé;

CONSIDÉRANT QUE 120 à 160 jeunes de secondaire 1 à 5 participeront à l'événement et s'entraîneront pendant plusieurs semaines;

CONSIDÉRANT QUE cette course a pour objectif de promouvoir les saines habitudes de vie et le plaisir de bouger tout en permettant à la fondation «Étincelle jeunesse» de faire une levée de fond significative;

CONSIDÉRANT QUE les participants vont courir à relais le long de la route 132 et qu'ils seront suivis par un accompagnateur adulte à vélo ainsi qu'un autobus pour le transport des jeunes entre les différents relais.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer autorise le passage des élèves sur l'accotement de la route 132 lors de la course qui se tiendra le 24 et 25 mai 2025. Cependant, le Centre de services scolaire René-Lévesque devra obtenir les autorisations requises du ministère des Transports et de la Sûreté du Québec.

QUE les coureurs soient visibles et aient une attitude sécuritaire.

DOSSIERS DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

25-02-048 EMBAUCHE DE POMPIERS TEMPS PARTIEL POUR LE SSI AVIGNON-EST

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie Avignon- Est (SSIAE) est toujours en mode optimisation de ses ressources ;

CONSIDÉRANT QUE la caserne située dans la municipalité de Maria (#78) et celle dans la municipalité de Nouvelle (#80) ont encore des sièges vacants pour l'intégration de nouveaux pompiers afin d'atteindre ses obligations d'intervention en lien avec le schéma de couverture de risque ;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) candidats ont démontré leur intérêt à intégrer le SSIAE et ont satisfait les attentes de l'entrevue et de l'évaluation

physique qui s'est tenue dans la semaine du 19 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QU'avec ces nouvelles ressources, le SSIAE augmente le pourcentage de présence lors des appels d'urgence et par le fait même, aide à atteindre la force de frappe obligatoire en lien avec le schéma de couverture de risque

CONSIDÉRANT QUE les candidats s'engagent à participer activement aux pratiques et autres activités de formation, prévention, intervention et mobilisation du SSIAE, à un taux de présence supérieur à 50 % attendu, comme stipulé dans la fiche d'information qu'ils ont reçue lors de l'entrevue.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Esteban Figueroa
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE l'embauche des candidats suivants soit effective à compter du 10 février 2025 :

- Véronique Laplante, à titre de pompière recrue pour la caserne #78.
- Vincent Leblanc-Falardeau à titre de pompier recruté pour la caserne #78.
- Jérémy Lapointe à titre de pompier recruté pour la caserne #80.

RAPPORT ANNUEL DES INTERVENTIONS DU SSI AVIGNON-EST

Le rapport trimestriel des interventions du service de sécurité incendie Avignon-Est, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, est déposé aux membres du conseil pour information.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

De l'information est donnée aux personnes de l'assistance à l'effet que la prochaine séance du conseil aura lieu le 10 mars 2025, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville et par webinaire.

AUTRES SUJETS

Aucun autre sujet.

TOUR DE TABLE DU CONSEIL

À tour de rôle, les membres du conseil mentionnent les dossiers sur lesquels ils sont intervenus.

PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS

Trente-sept (37) personnes présentes dans la salle et trente-deux (32) personnes présentes dans la séance en ligne ont assisté à la séance ordinaire. Des échanges ont lieu entre des citoyennes et des citoyens et le conseil municipal.

Questions	Réponses
Un citoyen questionne le conseil quant à la fermeture de la route du Phare pendant la saison hivernale.	Le conseil mentionne que la suggestion sera prise en compte en vue de la prochaine saison hivernale.
Un citoyen affirme que la dette concernant l'aréna est majeure et que selon lui, il est sain de prendre du recul pour financier d'autres types de services dans la Ville.	Le maire explique que contrairement à l'époque où l'aréna fut construit, les Villes supportent énormément d'activités dans différents secteurs. Dans ce contexte, la Ville recherche une contribution des villes voisines utilisatrices pour l'aréna.
Concernant les demandes versus l'aréna de Nouvelle ou de la démarche des équipements supra locaux, plusieurs questions sont posées.	Le maire explique qu'il a été offert à la municipalité de Nouvelle d'intégrer le fonctionnement de l'aréna de Nouvelle à l'entente. Aussi, concernant la démarche de réflexion sur les équipements supra locaux, la Ville de Carleton-sur-Mer est intéressée à y participer et c'est dans son intérêt. Toutefois, ce sera une longue démarche et en cours de route, la Ville souhaite avoir une contribution pour le fonctionnement de l'aréna.
Le niveau d'endettement de la Ville est soulevé et des craintes sont émises concernant la charge importante de la Ville pour le paiement de sa dette.	Le maire affirme que bien que la date soit importante, son niveau est sous contrôle en fonction de différents ratios financiers.

25-02-049

LA LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20:48, Mme Denise Leblanc propose la levée de la séance.

Accepté.

Mathieu Lapointe
Maire

Antoine Audet
Directeur général et greffier-trésorier